



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 21555

Texte de la question

M. François Huwart appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le financement des revalorisations de salaires prévues par l'accord du 29 mars 2002 modifié par l'avenant du 4 décembre 2002 relatif aux emplois et rémunérations de la branche de l'aide à domicile. Bien que l'agrément ministériel ait été notifié dès le 24 janvier 2003 et que la date d'effet des augmentations de traitement ait été fixée au 1er juillet 2003, les organismes financeurs (sécurité sociale, collectivités territoriales, Etat) n'ont toujours pas adopté les décisions nécessaires afin de garantir le financement de ces mesures. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il compte prendre pour que celles-ci interviennent dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur les préoccupations qui ont pu se manifester, notamment dans les associations gérant des services de soins infirmiers, à la suite de la publication de l'arrêté du 11 juin 2002 portant extension de l'accord national professionnel du 29 mars 2002 relatif à la classification des emplois et aux rémunérations conclu dans la branche de l'aide à domicile. Il est précisé en premier lieu que cette extension ne produit d'effet qu'après agrément ministériel prévu à l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles. Or cet agrément a été refusé le 27 septembre 2002 et les partenaires sociaux ont été engagés à en renégocier les effets compte tenu de son coût pour les budgets sociaux de l'État et des collectivités territoriales. Depuis cette date, les partenaires sociaux ont négocié un avenant n° 1 du 4 décembre 2002 et l'agrément de l'accord modifié par l'avenant précité a été notifié le 24 janvier 2003 et publié au Journal officiel du 31 janvier 2003 ; par ailleurs, un avenant n° 2 du 4 avril 2003 relatif au reclassement des personnels a depuis été agréé le 15 mai 2003 et l'entrée en vigueur de l'ensemble de l'accord ainsi modifié intervient le 1er juillet 2003. L'instruction de la demande d'extension de l'accord ainsi agréé est actuellement en cours et les associations qui gèrent des centres de soins infirmiers ont fait valoir les difficultés que leur poserait l'extension, notamment à l'occasion de la réunion du 22 mai 2003 de la sous-commission des conventions et accords convoquée par la direction des relations du travail. Les services du ministère sont donc pleinement conscients de ces difficultés et étudient toute disposition propre à les limiter.

Données clés

Auteur : [M. François Huwart](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21555

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5303

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8182